

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE EN DATE DU 13 AVRIL 2023

Présents : cf. liste annexe.

Secrétaire de séance : Marie-Laure NUNES

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 4 avril 2023

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'ARLANC

Délibération n°18

Convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant ORT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-6 ;

La communauté de communes Ambert Livradois Forez, ainsi que les communes d'Ambert, Arlanc et Cunlhat ont été retenues par l'État dans le cadre du programme national Petites Villes de Demain (PVD). Ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Il a pour objectif de donner aux élus de l'intercommunalité et des villes lauréates de moins de 20 000 habitants et exerçant des fonctions de centralités, les moyens humains et financiers pour concrétiser leurs projets de revitalisation.

La mise en œuvre de ce programme repose sur trois phases :

- Phase 1 : la convention d'adhésion signée par la Communauté de communes, les trois communes, l'État et le PNR LF, le 16 avril 2021 ;
- Phase 2 : la phase d'initialisation qui se traduit par la rédaction d'une convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et qui fait l'objet de la présente délibération ;
- Phase 3 : la phase de déploiement du programme qui correspond au temps d'engagement financier et de réalisation des actions inscrites dans la convention-cadre et ce, jusqu'en 2026.

L'opération de revitalisation du territoire (ORT) issue de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) est un outil opérationnel qui renforce et facilite les projets de logements et de commerces dans les périmètres centres-bourgs institués. Il confère aux collectivités de nouveaux droits juridiques et fiscaux, tels que :

- la dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas des projets commerciaux périphériques ;
- l'éligibilité de la commune au dispositif fiscal « Denormandie » dans l'ancien ;
- le renforcement du Droit de Préemption Urbain ;
- l'encadrement des baux commerciaux...

La convention-cadre, annexée à la présente délibération, présente le projet de territoire d'Ambert Livradois Forez et des communes lauréates et répond aux ambitions inscrites dans le Contrat Territorial de Relance et de Transition Écologique (CRTE). Elle a pour objet de :

- présenter les ambitions de la CC ALF en matière de revitalisation des centralités et particulièrement des trois « Petites Villes de Demain » ;
- définir un programme d'actions et des intentions de projets ;

AR Prefecture

063-200070761-20230413-2023_13_04_18-DE
Reçu le 20/04/2023

- préciser les engagements de l'ensemble des partenaires et acteurs du programme ;
- asseoir les modalités de gouvernance permettant d'assurer le suivi et l'évaluation du programme.

Les processus de dévitalisation observés se traduisent par de nombreux signaux, plus ou moins marqués, selon le contexte social, géographique et historique propre à chaque territoire :

- rejet des formes d'habitat ancien collectif en centralité au profit de l'habitat individuel, hausse de la vacance de logement, paupérisation observée à l'échelle de certains centres-bourgs, dégradation du patrimoine immobilier et développement de poches d'habitat insalubre ;
- multiplication des bâtiments en ruine ou à l'abandon, développement de friches urbaines ;
- développement excessif de l'usage de l'automobile, recul de la place des modes actifs (piétons, vélo..) et forte présence de la voiture en centre-ville, dégradation des espaces publics et de leurs usages ;
- déprise du commerce et de l'artisanat de proximité, locaux commerciaux vacants, diminution des zones de chalandise ;
- difficultés d'accès aux soins (soins spécialisés notamment) et aux services.

Ces processus interagissent ensemble et il est difficile d'y remédier individuellement, sans engager une réflexion globale à grande échelle. Cette reconquête ne peut se limiter, en effet, à des réponses ponctuelles suivant des approches sectorielles classiques : elle nécessite une approche globale d'aménagement en mesure d'articuler et de mobiliser les leviers de l'ensemble des politiques sur un temps plus long.

Il est essentiel que la revitalisation des centres-villes s'inscrive dans une démarche de projet partagé par l'ensemble des acteurs du territoire. Cette démarche ne saurait donc être figée et normative ; elle se doit d'être vivante, itérative et ouverte à la contribution de chacun. L'engagement de tous les acteurs concernés sera indispensable pour accompagner cet élan et participer à la réussite du projet de territoire.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, le projet de territoire décrit dans la convention-cadre annexée à la présente délibération, ainsi que ses orientations, actions et intentions de projets qui en découlent ;
- d'autoriser M. le Président à signer la convention-cadre valant ORT et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;
- de charger M. le Président de solliciter tous les financeurs ou partenaires pour permettre la réalisation du programme.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le